



**Grâce à la Région,
financez votre
formation**

La Région agit pour la formation

**Vous avez réussi le concours d'entrée
d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture ?**

Déposez une demande de prise en charge de vos frais de scolarité
dès que vous avez connaissance de votre admission.

auvergnerhonealpes.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Puis-je bénéficier de la prise en charge de mes frais de scolarité ?

La Région finance votre formation d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture si vous êtes inscrit dans un établissement situé en Auvergne-Rhône-Alpes et si vous êtes :

- un jeune en poursuite d'études,
- un demandeur d'emploi inscrit à pôle emploi.

La prise en charge des frais de scolarité (coût pédagogique) concerne 3 types de parcours de formation : complet, allégé (formation dite «passerelle») et partiel.



ATTENTION

La Région ne prend pas en charge vos frais de scolarité si vous êtes salarié.



A SAVOIR

Si vous n'êtes pas indemnisé par l'assurance chômage, vous pouvez solliciter une bourse régionale selon vos ressources ou celles de vos parents.

Plus d'informations sur www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr



Retrouvez le détail des conditions à remplir pour bénéficier de cette prise en charge dans le règlement disponible sur www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr



Comment faire ma demande de prise en charge ?

➤1

Rendez-vous sur le portail internet des aides régionales :
www.aidesfss.auvergnealpes.fr

➤2

Créez votre compte personnel avec une adresse électronique valide. Si votre compte est déjà créé, connectez-vous à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe.

➤3

Pour déposer votre demande en ligne, munissez-vous du code fourni par votre institut de formation (sous la forme « étab + chiffre ») et des pièces nécessaires à la constitution du dossier, en version numérisée.

➤4

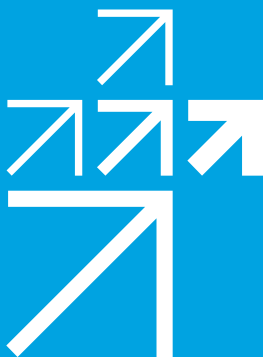
Suivez en ligne l'avancement de votre demande de prise en charge en vous connectant à votre compte personnel.

➤5

Si votre demande est acceptée, la Région verse directement à votre établissement la somme correspondant à vos frais de scolarité.

Saisissez votre demande dès que vous avez connaissance de votre admission et jusqu'à 1 mois après votre entrée en formation.





Mémo perso



Code établissement

Identifiant de connexion

N° de dossier



Renseignez-vous :

- Au près du secrétariat de votre établissement de formation
- Au près de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, direction de la formation et de l'apprentissage :
 - Par courriel : aidesfss@auvergnerhonealpes.fr
 - Par téléphone : 0 800 881 839Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h à 16h (appel gratuit depuis un poste fixe)